

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Le Pavillon Saint-Joseph, infirmerie des sœurs de Sainte-Croix (Saint-Laurent)
 et
 Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du Pavillon Saint-Joseph – CSN
 Secteur d'activité de l'employeur: services de santé et services sociaux

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
 (165) 203

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Groupe bureau et technique

Femmes: 83

Groupe métiers et services

Femmes: 117; hommes: 3

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** services

- **Échéance de la convention précédente**
 31 décembre 2012

- **Échéance de la présente convention**
 31 décembre 2017

- **Date de signature:** 26 mars 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
Infirmière, infirmière auxiliaire, préposé aux bénéficiaires et assistante infirmière chef
 7,25 heures/jour, 36,25 heures/semaine

Ouvrier de maintenance, préposé à la buanderie, couturière
 7,75 heures/jour, 38,75 heures/semaine

Assistant comptable, commis intermédiaire à la paie, commis sénior à la paie, secrétaire, technicien en loisirs, magasinier et thérapeute en réadaptation, physiothérapeute, ergothérapeute et thérapeute de la réadaptation fonctionnelle

7 à 8 heures/jour, 35 heures/semaine

Réceptionniste

7 à 8 heures/jour, 35 à 40 heures/semaine

- **Salaires**

Groupe bureau et technique

1. Réceptionniste

Date	2013	2014	2015
Salaire/heure	(16,23 \$)	16,88 \$	17,22 \$
Min.	16,55 \$		
Salaire/heure	(18,38 \$)	19,13 \$	19,51 \$
Max.	18,75 \$		

Date	2016	2017
Salaire/heure	17,56 \$	17,91 \$
Min.		
Salaire/heure	19,90 \$	20,30 \$
Max.		

2. Infirmière auxiliaire, 38 salariés

Date	2013	2014	2015
Salaire/heure	(17,80 \$)	18,52 \$	18,89 \$
Min.	18,16 \$		
Salaire/heure	(25,29 \$)	26,32 \$	26,85 \$
Max.	25,80 \$		

Date	2016	2017
Salaire/heure	19,27 \$	19,66 \$
Min.		
Salaire/heure	27,39 \$	27,94 \$
Max.		

3. Ergothérapeute, physiothérapeute et thérapeute de la réadaptation fonctionnelle

Date	2013	2014	2015
Salaire/heure	(22,78 \$)	23,70 \$	24,17 \$
Min.	23,24 \$		
Salaire/heure	(41,95 \$)	43,65 \$	44,52 \$
Max.	42,79 \$		

Date	2016	2017
Salaire/heure	24,65 \$	25,14 \$
Min.		
Salaire/heure	45,41 \$	46,32 \$
Max.		

Groupe métiers et services

1. Préposé aux bénéficiaires, 115 salariés

Date	2013	2014	2015
Salaire/heure	(17,32 \$)	18,02 \$	18,38 \$
Min.	17,67 \$		
Salaire/heure	(19,08 \$)	19,85 \$	20,25 \$
Max.	19,46 \$		

Date	2016	2017
Salaire/heure	18,75 \$	19,13 \$
Min.		
Salaire/heure	20,66 \$	21,07 \$
Max.		

2. Ouvrier de maintenance

Date	2013	2014	2015
Salaire/heure	(21,35 \$)	22,22 \$	22,66 \$
Min.	21,78 \$		

Date	2016	2017
Salaire/heure	23,11 \$	23,57 \$
Min.		

Augmentation générale

Date	2013	2014	2015
Augmentation	2%	2%	2%

Date	2016	2017
Augmentation	2%	2%

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires et des primes pour toutes les heures payées pour l'année 2013. La rétroactivité est versée au salarié dans les 60 jours suivant le 1^{er} janvier 2013, y compris celui qui a quitté son emploi depuis le 1^{er} janvier 2013.

• Primes

Soir: salarié qui travaille entre 15 h 30 et 23 h 30

Année	2013	2014	2015
Prime/heure	(0,83 \$)	0,87 \$	0,89 \$
	0,85 \$		

Année	2016	2017
Prime/heure	0,91 \$	0,93 \$

Nuit: (9%) 11% du salaire horaire – entre 23 h et 7 h 30

Fin de semaine: salarié qui travaille entre le vendredi 23 h 30 et le dimanche 23 h 30

Année	2013	2014	2015
Prime/heure	(0,94 \$)	0,98 \$	1,00 \$
	0,96 \$		

Année	2016	2017
Prime/heure	1,02 \$	1,04 \$

Assistante infirmière chef

5% de son taux normal

Infirmière auxiliaire

5% du salaire horaire – salariée qui travaille sur le (quart de soir et de nuit) quart de nuit au 1^{er} étage

Prime de chef d'équipe

5% du salaire horaire – salarié qui, en plus de ses tâches habituelles d'ouvrier de maintenance, a la responsabilité de voir à la planification et au suivi de certains travaux ainsi qu'à l'achat et à l'inventaire de certains matériaux

Prime de responsabilité bureau

5% du salaire horaire – réceptionniste qui travaille de 15 h à 7 h tous les jours et du vendredi 15 h au lundi 7 h

Prime d'initiation: 5% du salaire horaire – salarié qui, tout en travaillant, initie à son travail une personne salariée

Ancienneté: salaire majoré de 5 \$/semaine – salarié qui a 10 ans et plus d'ancienneté, selon les modalités prévues

• Allocations

Souliers ou bottes de sécurité et/ou uniformes

Montant forfaitaire de 120,33 \$/années – infirmière, assistante infirmière chef, infirmière auxiliaire, préposée aux bénéficiaires, préposée à la buanderie, couturière et ouvrier de maintenance

N. B. – Par la suite, ce montant sera indexé selon le taux d'augmentation salariale de chaque année.

Uniformes: fournis par l'employeur 1 fois par année – autres salariés

• Jours fériés payés

13 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité*
1 an	4 sem.	Taux normal
20 ans	5 sem.	Taux normal
26 ans	26 jours	Taux normal
27 ans	27 jours	Taux normal
28 ans	28 jours	Taux normal
29 ans	29 jours	Taux normal
30 ans	6 sem.	Taux normal

* Le salarié à temps partiel reçoit 2% de son salaire/semaine de vacances.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 20 semaines consécutives.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

Si la naissance a lieu après la date prévue, la salariée a droit à une extension de son congé de maternité égale à la période de retard, sauf si elle dispose déjà d'une période d'au moins 2 semaines de congé de maternité après la naissance.

Salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP

La salariée admissible peut recevoir une indemnité complémentaire égale à la différence entre 93% de son salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations qu'elle reçoit ou pourrait recevoir si elle en faisait la demande.

Pour chacune des semaines suivant cette période, la salariée peut recevoir une indemnité égale à 93% de son salaire hebdomadaire de base, et ce, jusqu'à la fin de la 20^e semaine de congé de maternité.

Salariée non admissible au RQAP

La salariée à temps plein qui a accumulé 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 93% de son salaire hebdomadaire de base pour une durée maximale de 10 semaines.

La salariée à temps partiel qui a accumulé 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 95% de son salaire hebdomadaire de base pour une durée maximale de 10 semaines.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance collective, incluant le régime d'assurance salaire.

L'employeur s'engage à payer les montants suivants :

Année	2013	2014	2015
Montant	180 000 \$	183 600 \$	187 272 \$

Année	2016	2017
Montant	191 017 \$	194 837 \$

1. Congés de maladie et/ou personnels

Le salarié à temps complet a droit à 12 jours/année. Les jours non utilisés sont payés au taux en vigueur à la mi-décembre de chaque année.

Le salarié peut transférer 5 congés de maladie en congés personnels.

Le salarié à temps partiel reçoit à chaque paie 5,3% de son salaire en indemnité de congés de maladie.

Le salarié à temps partiel a droit à des congés personnels de façon proportionnelle à son temps de travail, pour un minimum de 2 jours de congé/année.

2. Régime de retraite

Année	2013	2014	2015
Contribution de l'employeur	6,5%	7%	7,5%

Année	2016	2017
Contribution de l'employeur	7,75%	8%

N. B. – La contribution du salarié sera en tout temps égale à celle de l'employeur.